

Sainte-Foy, le 27 août 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 675 "

---

(Règlement " 675 " amendant le règlement de  
Zonage "V-267", Zones C-A-14 et R-A-26.)

Il est proposé par M. l'échevin J.-Conrad  
Rioux;

Et résolu que le règlement " 675 " est et  
soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce  
qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est de  
nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

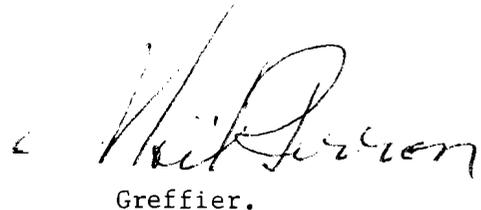
www)- La Zone C-A-14 est annulée et le ter-  
ritoire antérieurement compris dans cette zone fera désormais partie de  
la Zone R-A-26.

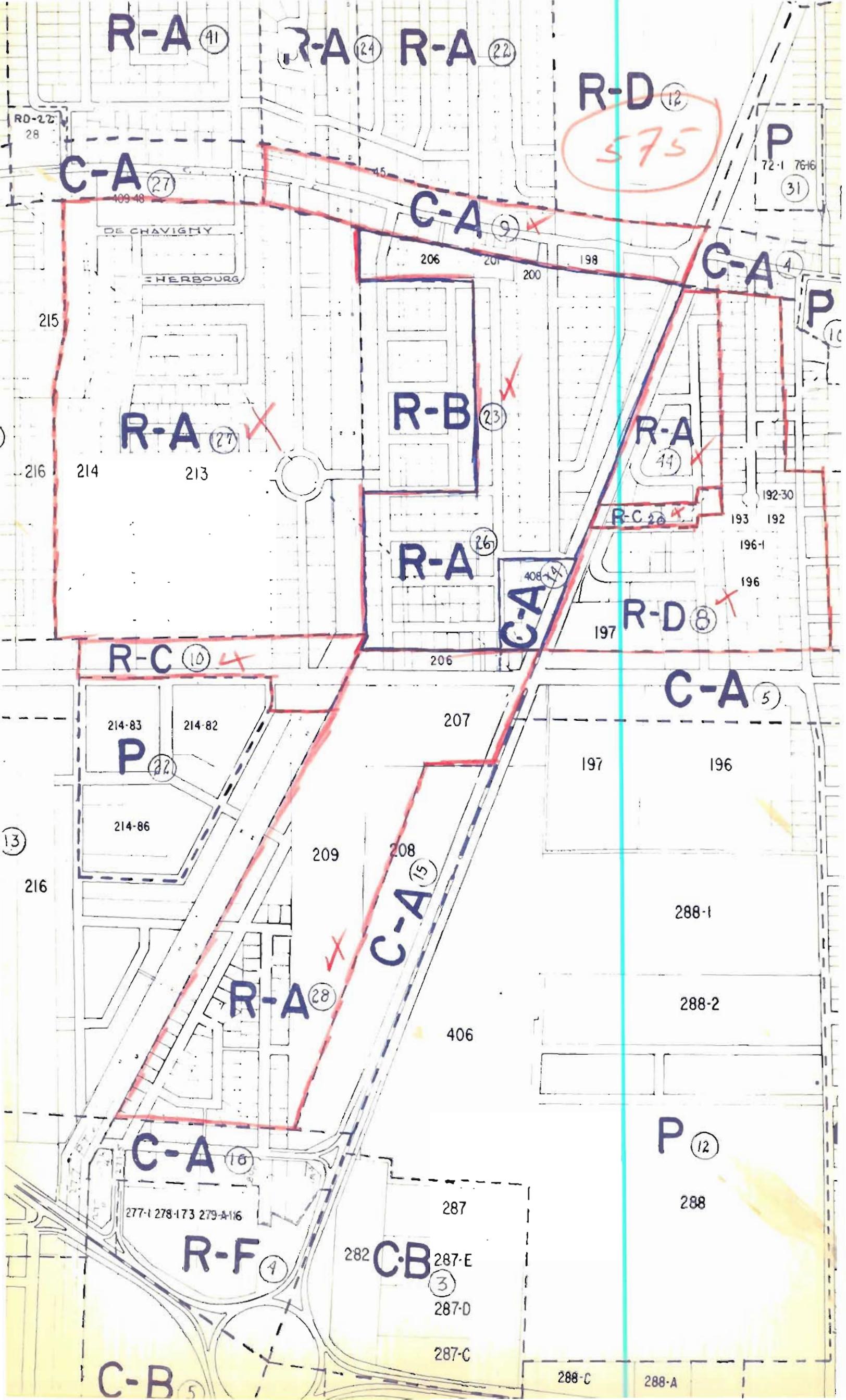
Cette Zone C-A-14 était bornée au nord par la  
rue De la Cime, à l'est par le Boulevard Henri IV, au sud par l'arrière  
des lots situés au nord du Chemin des Quatre-Bourgeois et à l'ouest par  
l'avenue Du Côteau.

2.- Le plan de zonage annexé au présent rè-  
glement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur  
conformément à la Loi.

  
Maire.

  
Greffier.



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 27 août 1962, le Conseil a adopté le règlement "875" amendant le règlement de Zonage "V-267", Zones C-A-14 et R-A-26;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 17 septembre 1962.

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 27ième jour de septembre 1962.

Noël Perron, avocat,  
Greffier de la Cité.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *Le Soleil*  
le 29 ième jour de *septembre* 1962 conformément à la  
résolution No. 7870.

*N. Perron*  
Greffier.

29 ième jour de *septembre* 1962.